

## Convention financière

### Entre :

Le Département du Bas-Rhin dont le siège est, Hôtel du Département, Place du Quartier Blanc, 67000 STRASBOURG, représenté par le Président du Conseil Général du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Général du 4 novembre 2013,

ci-après dénommé « le Département »,

### Et

Le bénéficiaire le Land de Bade-Wurtemberg, représenté par le « Regierungspräsidium » de Freiburg, Kaiser Joseph Straße 167, D-79098 FREIBURG, en qualité de gestionnaire du Secrétariat Commun et du Fonds commun de coopération du Rhin Supérieur,

ci-après dénommé « le Regierungspräsidium de Freiburg ».

## Préambule

Le principe de la création du Fonds commun de coopération a été avalisé lors de la séance Plénière de la Conférence du Rhin Supérieur du 8 décembre 2006 et, au niveau départemental, par l'assemblée plénière du 25 juin 2007.

Ce fonds a été abondé par les 11 partenaires de la Conférence du Rhin Supérieur jusqu'à la fin de l'année 2012 sous forme de conventions spécifiques. La dernière convention en date couvrait la période 2011-2012. A partir de 2013, le fonds a été intégré dans le budget du Secrétariat commun de la Conférence du Rhin Supérieur, avec la signature d'une seule convention commune portant sur la période 2013-2018 (convention passée en exécution de la délibération n°58 du 22 octobre 2012).

Le montant de la participation départementale est depuis le départ de 8 333 € par an (à même hauteur que l'Etat, la Région Alsace et le Conseil Général du Haut-Rhin), pour un montant total annuel du fonds de 100 000 €. La spécificité de la gestion du fonds est qu'il fonctionne sans avances, selon les règles en vigueur dans le Land de Bade-Wurtemberg, gestionnaire du fonds pour l'ensemble des partenaires. De ce fait, certaines opérations approuvées en 2012 et durant le 1<sup>er</sup> semestre 2013 n'ont pas encore donné lieu à paiement, ce qui a généré un reliquat au titre de l'année 2012, dont le report s'avère nécessaire afin de pouvoir faire face aux paiements induits par les opérations approuvées et aux nouveaux projets déposés.

L'état financier produit à la date du 31 juillet 2013 fait état d'un reliquat global de 201 693,94 € dont, pour le Département, une somme de 16 821,274 € (correspondant à 8,64% du reliquat global).

Lors du Comité Directeur du 28 juin 2013, les partenaires de la Conférence du Rhin Supérieur ont proposé « *au regard des projets accordés et en cours de d'examen/en préparation en 2013 à hauteur de 284 260,28 € [...] de transférer les reliquats au budget de la convention actuelle du fonds de coopération* ».

**Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :**

**Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- De prendre acte d'un reliquat arrêté à la somme de 16 821,27 € au titre de la participation du Département au financement du fonds commun de coopération Rhin Supérieur pour la période 2011-2012 ;
- De maintenir ce reliquat au bénéfice du Land de Bade-Wurtemberg, représenté par le Regierungspräsidium de Freiburg en sa qualité de gestionnaire administratif et financier du Secrétariat Commun et du Fonds commun de coopération du Rhin Supérieur, sans procéder au reversement de cette somme au Département par le Fonds ;
- D'affecter cette somme à la programmation 2013-2018 du Fonds commun de coopération dans les conditions définies, notamment, aux articles 6, 7 et 8 de la convention du 23 mars 2012 relative à la reconduction du Secrétariat Commun et du Fonds commun de coopération du Rhin Supérieur sur la période 2013-2018.

**Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de la date de sa notification et s'applique jusqu'au 31 décembre 2018.

**Article 3 : Résiliation de la convention**

La résiliation de la présente convention peut être demandée par chaque signataire moyennant un préavis de six mois.

Fait à Strasbourg, le .....

Pour le Département,

Le Président du Conseil Général  
du Bas-Rhin

Guy-Dominique KENNEL

Pour le bénéficiaire,

La Regierungspräsidentin  
de Freiburg

Bärbel SCHAEFER